

COMMUNE D'ORAISON



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2022

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 24 Février 2021

Séance du 29 Mars 2021

N° DCM	INTITULE	OBJET	DATE
001/2022	COMPTABILITE	Débat d'orientations budgétaires	24/02/2022
002/2022	PREVENTION	Programme annuel de prévention des risques professionnels 2022	24/02/2022
003/2022	PERSONNEL	Prise en charge du Compte Personnel Formation	24/02/2022
004/2022	PERSONNEL	Tableau des effectifs des emplois non permanents 2022	24/02/2022
005/2022	PERSONNEL	Création contrat aidé : PEC (parcours emploi compétences)	24/02/2022
006/2022	PERSONNEL	Remboursement aux membres du conseil municipal des frais engagés pour l'accomplissement de leur mandat	24/02/2022
007/2022	PLAN EAU	Aménagement des plans d'eau des Buissonnades. Demandes de subventions DETR et Conseil Départemental	24/02/2022
008/2022	ECOLES	Construction d'un bâtiment dédié aux activités périscolaires à l'école Léonie Etienne Demandes de subventions DETR et Région	24/02/2022
009/2022	DIVERS	Convention de partenariat avec l'université solidaire dispositif VVV (Ville Vie Vacances)	24/02/2022
010/2022	JEUNESSE	Contrat enfance jeunesse – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF avenant 2021-1	24/02/2022
011/2022	URBANISME	Acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée C N°682	24/02/2022
012/2022	URBANISME	Acquisition à l'amiable de parcelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce	24/02/2022
013/2022	URBANISME	Délibération annuelle relative au stock foncier détenu par l'EPF PACA	24/02/2022
014/2022	URBANISME	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer les demandes nécessaires pour l'aménagement des bureaux du CCAS au rez de chaussée du bâtiment de la mairie	24/02/2022
015/2022	URBANISME	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande nécessaire pour le remplacement de la chaudière et des travaux d'accessibilité à l'Eden	24/02/2022
016/2022	COMPTABILITE	Ouverture crédits budgétaires 2022 Budget Principal	29/03/2022
017/2022	URBANISME	Projet hygreen : convention de coopération pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt	29/03/2022
018/2022	URBANISME	Projet d'installations photovoltaïques en toitures et ombrières : convention de coopération pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt	29/03/2022
019/2022	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2021 commune : budget principal	29/03/2022
020/2022	COMPTABILITE	Compte administratif 2021 - commune budget principal	29/03/2022
021/2022	COMPTABILITE	Affectation du résultat de fonctionnement 2021 commune : budget principal	29/03/2022

022/2022	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2021 commune : budget caveaux	29/03/2022
023/2022	COMPTABILITE	Compte administratif 2021 - commune budget caveaux	29/03/2022
024/2022	COMPTABILITE	Approbation compte de gestion 2021 - caisse des écoles	29/03/2022
025/2022	COMPTABILITE	Compte administratif 2021 - caisse des écoles	29/03/2022
026/2022	COMPTABILITE	Vote des taux des taxes locales	29/03/2022
027/2022	COMPTABILITE	Subventions à la caisse des écoles	29/03/2022
028/2022	COMPTABILITE	Subventions au CCAS	29/03/2022
029/2022	URBANISME	Ouverture AP/CP pour les travaux de façade de l'église	29/03/2022
030/2022	URBANISME	Ouverture AP/CP pour travaux de requalification et mise en sécurité du chemin du bac	29/03/2022
031/2022	URBANISME	Ouverture AP/CP pour la construction d'un bâtiment périscolaire	29/03/2022
032/2022	URBANISME	Ouverture AP/CP pour les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste	29/03/2022
033/2022	URBANISME	Ouverture AP/CP pour l'aménagement des plans d'eau des Buissonnades	29/03/2022
034/2022	COMPTABILITE	Commune : budget principal 2022	29/03/2022
035/2022	COMPTABILITE	Commune : Budget caveaux 2022	29/03/2022
036/2022	COMPTABILITE	Caisse des écoles : Budget 2022	29/03/2022
037/2022	PERSONNEL	Tableau des emplois 2022	29/03/2022
038/2022	VOIRIE	Convention de mandat avec le SDE pour des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur l'avenue Terce Rossi	29/03/2022
039/2022	COMPTABILITE	Apurement du compte 1069	29/03/2022

ARRETES DU MAIRE - DIVERS

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

MUNICIPAL

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 février 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés :

Date de la convocation : 17/02/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice
sauf :

M. Michèle Saez pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon

M. Michel Doucet pouvoir à M. Pascal Forget

M. Bruno Chesnel pouvoir à M. François Imbert

M. Olivier Laurent pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Thierry Sedneff

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

N° 01/2022

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu l'article L 2312-1 du CGCT

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché
et Notifié le :

01/03/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le contexte international et national :

Après deux années fortement impactées par la situation sanitaire et si la crise du covid-19 reste d'actualité, l'économie mondiale, notamment dans les pays développés, a su retrouver une certaine santé en 2021, grâce aux politiques budgétaires et monétaires sans précédent menées par ces derniers.

Selon l'OCDE, au niveau mondial, la croissance du PIB serait de 5,7 % en 2021 et de 4,5 % en 2022.

La crise a cependant accru considérablement le niveau de dette des pays avancés et le retour de l'inflation consécutif à celle-ci risque d'avoir aussi un impact à terme sur les taux d'intérêts.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie : prise en charge du chômage partiel, aides et prêts garantis aux entreprises, étalement des charges...

Ces mesures ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 financés par l'Union Européenne. En complément de ce plan inédit par

son ampleur, l'Etat engage un nouveau plan d'investissement doté de 34 milliards d'euros sur 5 ans avec notamment pour cible l'écologie et la transition économique.

Ainsi après une chute de l'activité en 2020 (- 8 %) la France a connu une reprise importante de son PIB (+ 6% en 2021 et + 4% en 2022).

Le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB à fin 2021 et à 4,8 % en 2022. La dette atteindrait 115,6 % du PIB en 2021 et devrait se stabiliser en 2022.

Enfin il a été constaté une hausse importante des prix en 2021 qui devrait se poursuivre en 2022, dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et des matières premières (inflation de 1,4 % en France en 2022 en dessous des niveaux européens et mondiaux).

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

En ce qui concerne les collectivités locales, le gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. A périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de + 525 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

DLVAgglo

L'attribution de compensation versée à la commune par DLVAgglo s'élève pour 2021 à 964 660 €. Elle sera de 987 039 € en 2022.

La dotation de solidarité communautaire a été de 25 820 € en 2021.

Il est à noter que le personnel municipal intervient sur les bâtiments ou infrastructures de la DLVA pour l'entretien de base, la commune se faisant ensuite rembourser le coût engagé (fournitures et main d'œuvre).

Ces remboursements, ainsi que la mise à disposition de notre professeur de musique à l'école de musique communautaire, représentent un montant de 62 680 € en 2021.

Le montant global des investissements réalisés en 2021 sur notre commune par DLVAgglo est de 397 118 € dont 42 080 € de réseau pluvial, 118 254 € pour la toiture de l'Eden, 10 763 € pour l'école de musique, 1021 € pour la médiathèque, 89 577 € pour la déchetterie et 135 423 € sur l'éclairage public.

La situation financière de la commune et les résultats 2021

- Le fonctionnement

Le prévisionnel 2021 était de 7 557 986 € et le montant réalisé en dépenses s'élève à 6 253 026 € soit un taux de réalisation de 82,73 %.

Les charges à caractère général ont été contenues et sont en légère diminution par rapport au réalisé 2020, suite à des actions diverses, comme la reprise en régie des BNSSA du plan d'eau ou l'optimisation de la procédure des bons de commande avec mise en concurrence systématique.

Par contre, la crise sanitaire a encore entraîné des dépenses supplémentaires (masques, produits d'entretien, gestion et remplacement des absences dues au covid, repas cantine non facturés aux familles).

Les charges de personnel sont stabilisées : 4 149 572 € soit 66 % du fonctionnement.

Les recettes s'élèvent à 6 948 289 €.

Cette année encore, à cause de la crise sanitaire, les recettes des services jeunesse ou multi-accueil sont sensiblement inférieures à celles attendues, même si la période de fermeture a été plus limitée.

Par contre, des recettes supplémentaires ont été obtenues grâce à l'augmentation des tarifs, à une occupation exceptionnelle du domaine public (chantier HHP) et aux aides exceptionnelles que nous avons obtenues dans le cadre du plan de relance.

Au niveau des dotations de l'Etat, les montants reçus correspondent à ceux attendus. Il en est de même pour les montants des taxes foncières et d'habitation.

Une bonne surprise en ce qui concerne la taxe additionnelle des droits de mutation qui est de 514 438 € au lieu des 290 000 € prévus. Toutefois cette augmentation ne sera pas pérenne car il s'agit d'une régularisation sur les 2 précédentes années.

Ainsi le résultat de clôture en fonctionnement (avec le report de 2020) est de 1 555 412 €.

- L'investissement

En 2021 on peut citer comme principales réalisations :

- l'installation d'une plateforme de rangement et l'acquisition d'un 2^{ème} GLUTON aux services techniques (subvention FODAC de 6 499 € pour un coût de 30 555 €).
- l'équipement en tablettes numériques de l'école élémentaire (subvention DETR de 16 020 € pour un coût de 22 885 €).
- la réfection du mur d'enceinte du cimetière (subvention DETR de 10 200 € sur un coût de 17 000 €) ainsi que l'aménagement d'un site cinéraire (subvention FODAC de 3500 € pour un coût de 16 422 €).
- le préau de l'école élémentaire (subvention DETR de 15 173 € pour un coût de 25 290 €).
- la sécurisation des 2 écoles avec l'installation de vidéoprotection et la pose d'une clôture à l'école maternelle (subvention FIPDR de 13 450 € sur un coût de 26 901 €).
- le cheminement PMR au plan d'eau des Buissonnades (coût de 12 399€).
- la création de WC publics sur les allées Arthur Gouin (subvention DETR de 11 521 € et FODAC de 7 000 € pour un coût de 28 816 €).
- le lancement des travaux de réfection de la rue Joseph Latil

Les acquisitions prévues sur le cheminement doux, le chemin du Bac ou l'achat d'une partie du château ne sont pas finalisées à ce jour.

De même, une grande partie des travaux prévus en régie n'a pu être réalisée en raison d'un fort absentéisme.

C'est pourquoi les dépenses prévisionnelles, qui étaient de 3 714 420 €, ont été réalisées à hauteur de seulement 1 990 408 €, soit un taux de réalisation de 53,6 %.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 856 097 €.

Le résultat de clôture en investissement (avec le report de 2020) est de – 686 770 €.

Au regard du résultat de clôture (- 686 770 €) et des restes à réaliser en dépenses (300 430 €) et en recettes (511 614 €), le besoin de financement pour 2022 est de 475 587 €.

- La dette (tableau joint)

Notre capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) s'établit à 816 006 €.

Le remboursement de la dette en capital s'élevant à 593 226 € pour 2022, notre capacité d'autofinancement nette redevient cette année positive et est égale à 222 780 €.

Le montant de la dette en capital au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 4 971 956 €, représentant une annuité de remboursement d'emprunt pour 2022 de 690 381 €, dont 593 226 € en capital et 97 155 € en intérêt.

La capacité de désendettement est de 6 ans.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé sur 2021, l'encours de la dette baisse et s'établit à 836 €/habitant.

Notre situation s'est améliorée, grâce à des recettes de fonctionnement en augmentation face à des dépenses contenues.

Toutefois notre situation reste fragile et nous devons cette année encore faire preuve de prudence et éviter de recourir à l'emprunt.

Les perspectives pour 2022

Comme nous l'avions annoncé, nous devons cette année encore faire des efforts pour limiter nos dépenses, afin de répondre aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et surtout nous permettre, en 2023, de retrouver une capacité d'investissement compatible avec nos ambitions.

Pour cela, il est nécessaire d'être vigilants sur nos achats en demandant systématiquement plusieurs devis, en regroupant certaines dépenses pour pouvoir passer des marchés.

La création d'un magasin aux services techniques n'a pu se concrétiser en 2021 mais il devrait être opérationnel cette année.

En matière de ressources humaines, la collectivité se doit d'appliquer, en 2022, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C qui va avoir un impact certain sur le budget (33 155 €).

Pour lutter contre l'absentéisme et motiver les agents, des nouvelles conditions d'octroi du CIA (régime indemnitaire facultatif) ont été appliquées en 2021 prenant en compte la présence au service, l'efficacité dans l'emploi (réalisation des objectifs), l'investissement, le travail en équipe et le respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (réserve, discrétion, respect du secret professionnel,...). Le montant maximum du CIA a été augmenté de 500 à 600 € pour tous les agents, mais cette hausse n'a pas eu de conséquence sur l'enveloppe globale qui est restée identique à celle de 2020. Par contre si l'absentéisme diminue cette année, le montant global versé au titre du CIA risque d'être plus important en 2022. En contrepartie, le coût lié à l'absentéisme sera moindre.

Certains départs en retraite ne seront pas remplacés. Il a été décidé de revoir plutôt l'organisation des services et de recruter des contractuels de manière saisonnière pour faire face aux pics d'activité ponctuels.

Enfin, toujours dans le même esprit de renforcer les équipes, mais pas forcément sur des temps pleins, la commune va recruter 3 jeunes en contrats PEC (parcours emploi compétences) supplémentaires en complément des 4 déjà en poste.

Le programme « Petites Villes de Demain » est désormais en ordre de marche. D'ici la fin du premier semestre, les études nécessaires aux différents projets seront lancées.

Il s'agit tout d'abord de celle relative à l'Eco quartier, incluant notamment l'étude du réseau de chaleur, du pôle santé social et de la cuisine centrale.

3 bâtiments feront également l'objet d'étude cette année : la mairie, les logements de la Poste ainsi que la salle polyvalente Gai Miniet.

Toutes ces études feront l'objet de demande de subvention.

Autre dossier très attendu : la révision du PLU qui va être engagée dans les semaines à venir, le cahier des charges pour la consultation du bureau d'études étant en cours de finalisation.

Côté réalisation, nous voulons commencer la rénovation des logements de la Poste qui permettra de loger des gendarmes et de transformer des logements existants au sein de la brigade en bureaux car nos gendarmes sont actuellement très à l'étroit. Cette opération n'aura pas de conséquence sur les finances de la commune car les loyers perçus devraient couvrir les investissements engagés.

Il est également envisagé de construire un nouveau bâtiment pour l'accueil périscolaire dans la cour de l'école élémentaire et de démolir le bâtiment actuel situé sous la mairie. Aujourd'hui les équipes sont réparties sur deux sites.

Cet aménagement devrait permettre un meilleur accueil des enfants et des conditions de travail plus confortables pour nos agents.

L'aménagement du plan d'eau des Buissonnades sera poursuivi en préservant l'environnement et le caractère naturel du site et en mettant en valeur la faune et la flore. Il s'agit d'un investissement conséquent, attendu par nos administrés mais également par les touristes de passage.

En matière tarifaire, nous avons voté à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs des différents services pour 2022, à l'exception de ceux relatifs à l'occupation du domaine public et du cimetière, où une augmentation de 1,2 % a été appliquée.

Concernant la fiscalité, la taxe d'habitation a disparu, à l'exception de celle sur les résidences secondaires et l'objectif de ne pas augmenter les taux sera maintenu cette année encore.

Enfin, si cela est possible, en fonction de l'avancement des différents chantiers, nous essayerons de ne pas contracter d'emprunt

DISCUSSION :

Mme Leplatre fait remarquer que la taxe d'habitation est encore payée par certains administrés.

M. Allevard en convient mais précise qu'on n'a plus la main sur le taux.

Mme Gamba remercie M. Allevard pour la présentation de ce rapport et demande si le débat d'orientations budgétaires pourrait être mis sur le site internet mais en dehors du PV du conseil municipal afin qu'il soit plus facilement accessible aux administrés.

M. Allevard n'y voit pas d'inconvénient même s'il est déjà inclus dans le PV. Je suis désolé pour le côté indigeste, Marion me le rappelle tous les jours...j'ai essayé de raconter une histoire »

Mme Gamba indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir le power point de présentation dans la note de synthèse pour que ce soit plus digeste.

Elle indique au niveau national que le pouvoir d'achat des français va encore baisser en 2022 à cause des prix de l'énergie, du carburant, de l'alimentation et une étude prévoit l'inflation aux alentours de 2,5 voire 3,5 %. On est loin du chiffre annoncé de 1,4% et pour la commune il faudra aussi en tenir compte dans les dépenses et recettes de la commune et j'espère que l'Etat ne diminuera pas ses dotations.

Les valeurs locatives seront revalorisées de 3,7% donc nous sommes favorables pour ne pas augmenter les taux d'imposition pour la commune Il faut savoir aussi que DLVAgglo va sûrement augmenter la TEOM et avec la taxe Gemapi instaurée cette année, cela fait beaucoup d'augmentation pour tous les propriétaires.

M. Allevard ajoute que l'on est dans le juste quand on parle de prudence budgétaire car on s'aperçoit qu'avec les problèmes d'inflation, de pouvoir d'achat, le levier de la fiscalité est très sensible et c'est pour cela qu'on n'a pas souhaité s'engager là-dessus et c'est pourquoi on fait tous ses efforts sur la maîtrise des charges, de nos investissements mais ce n'est pas pour cela qu'on ne fera rien.

Mme Gamba estime que nous avons déjà un taux de taxe foncière élevé avec plus de 26%, au-dessus de la moyenne nationale.

M. Allevard lui répond que nous sommes dans la moyenne.

M. le Maire ajoute qu'il est évident que l'inflation va être un souci dans l'élaboration du budget. « Je participe par exemple à la commission d'appels d'offres du département et à titre d'exemple sur le bulletin départemental le fournisseur a annoncé une hausse de 35% due à l'augmentation du papier.

A notre niveau on va devoir prévoir les dépenses sans forcément connaître l'augmentation des prix. C'est un exercice pour cette année pas simple du tout ».

Mme Gamba pense que les besoins au niveau du social et du CCAS vont également aussi augmenter. « Il y aura des besoins supplémentaires qu'il faudra prendre en compte ».

Elle demande : « Depuis le début de la crise sanitaire le gouvernement a compensé les pertes de recettes des collectivités territoriales. Cela a été le cas en 2020 est-ce que cela a été fait pour 2021. Comme vous parlez notamment sur la cantine d'un manque de recettes ?

M. Allevard : « Les périodes de fermeture des services ont été limitées et il n'y a pas eu de compensation. Pour 2022 il n'y a rien de prévu ».

M. le Maire : « Pour la cantine c'est vraiment un choix que l'on a fait avec Vincent et Angélique car nous nous sommes dits que les parents ne pouvaient pas avoir la double peine. Ce choix là on l'assume jusqu'au bout mais financièrement c'est un petit peu lourd ».

Mme Gamba : « Vous avez mentionné l'instauration de la taxe sur les logements vacants et la taxe sur les enseignes et publicité. Est-ce un projet définitif que vous allez nous proposer pour 2022 et est-ce que vous avez chiffré ce que cela pouvait représenter en recettes ? ».

M. Allevard : « Il s'agit de pistes de recettes suggérées par la CRC. Si on voulait les appliquer en 2022 il aurait fallu les voter en octobre 2021. On le travaillera en amont en commission des finances. Pour l'instant je n'ai pas tous les chiffres. Pour la taxe sur les enseignes il faut d'abord proposer un règlement qui sera réalisé cette année par un bureau d'études ».

Mme Gamba : « Nous avons eu connaissance par la presse qu'il y aurait des tensions et des problèmes de gouvernance au sein de la DLVA et c'est un bien mauvais signe et cela m'interroge. Il y a un projet de territoire en cours d'élaboration avec un pacte financier. Pourrait-on avoir un topo sur la DLVA lors d'un prochain conseil municipal ? Quel est votre positionnement sur le devenir de la DLVA, sur les compétences optionnelles ou facultatives ? Aussi bien les oraisonnais que les conseillers municipaux, en étant la 2^{ème} commune de l'agglomération, on devrait être informés de manière officielle ».

M. le Maire : « La situation de la DLV Agglo nous occupe beaucoup en ce moment Vincent et moi. Comme nous, vous serez mardi à la DLVA pour faire le même exercice que l'on fait maintenant. Je ne vais pas moi aujourd'hui faire des annonces avec les quelques informations dont je dispose. Il y a un président et il fera ses annonces mardi soir lors du débat d'orientations budgétaires. On a des discussions tous les jours mais ce n'est pas à moi d'annoncer ces choses-là. Sachez que l'on s'en occupe, sachez que l'on est plus que conscient de la place de la commune au sein de la DLVA. Aujourd'hui cette place là on l'a réaffirmé. On sait aussi que l'agglomération est un bien collectif et il ne faudrait pas que cela échappe à certains maires. Quand on parle de DLVA on est tous dans le même bain et forcément parfois vous donnez un peu plus que ce que vous récupérez et inversement et il ne faut pas la prendre pour une vache à lait. Il faudra aussi que tout le monde soit raisonnable. Enfin concernant l'instauration des taxes on sait la difficulté à l'assumer mais il s'agit d'une compétence obligatoire. Après il faudra avoir un débat sur les compétences non obligatoires mais avant de prendre des décisions il faut avoir toutes les données et notamment celles de notre commune. C'est une demande que l'on a posée et avant de prendre une décision il faut savoir ce que cela implique pour notre commune. Sachez que cela occupe une bonne partie de nos journées et de nos nuits ».

Mme Gamba : « Je sais M. le Maire mais je me suis adressée au cabinet du Président car je sais qu'il y a tous les mois des conférences des maires et qu'en tant que conseillers communautaires nous n'avons pas les comptes rendus et j'ai demandé à être informée. On m'a répondu de m'adresser au maire d'Oraison et c'est pour cela que je vous pose la question ».

M. Allevard : « Sur la gouvernance elle est en place et il n'est pas question de la remettre en cause. Pour Oraison tout ce que nous voulons c'est travailler sur les projets et nous n'écoutons pas les « on dit » ce n'est pas notre façon de faire. Vous avez cité 2 taxes la Gémapi compétence obligatoire avec un transfert sans recette derrière donc à un moment donné il va bien falloir y mettre des recettes. La TEOM a connu une augmentation l'an passé et malgré cela nous n'arrivons pas à l'équilibre.

Les ordures ménagères c'est un budget de 12 Millions d'euros, ce qui est très important et il y a des facteurs qui font que les dépenses augmentent même si les tonnages se stabilisent et elles commencent à baisser grâce aux actions mises en place avec les équipes. Elles augmentent mécaniquement à cause de plusieurs facteurs, le 1^{er} lié à la taxe générale des activités polluantes qui n'arrête pas d'augmenter. Elle était de 25 € quand je suis arrivé, elle va passer à 37 € puis 42 € et 65 € en 2025. En tonnage constant c'est près d'1 million d'euros qui est pris sur le volume des ordures ménagères. Ensuite on a les prix des marchés qui explosent (+ 6% sur certains). La taxe sert aussi à investir et cela est nécessaire pour contenir cette augmentation mécanique. On va travailler sur plusieurs projets pour réduire le volume des ordures ménagères mais au préalable il faut investir. Cette compétence touche directement nos administrés et quand on a été élu c'est une compétence qu'on a choisie. On me disait que j'étais fou d'avoir choisi cette délégation mais c'est vraiment important pour moi car elle a un fort impact sur nos administrés. J'espère que les actions mises en place porteront leurs fruits. »

Mme Gamba : « Je vous remercie pour vos explications et votre investissement et on espère tous que les actions portent leurs fruits. Sur les charges de fonctionnement on en a parlé vous nous avez répondu sur les charges de personnel qui ont augmentées sur l'absentéisme, les heures supplémentaires je pense qu'elles ont diminuées par rapport à 2020 ».

M. le Maire : « Non elles ont augmenté : 34 000 € en 2020 et 38 000 en 2021 ».

M. Allevard : « Les heures supplémentaires ont augmenté à cause de l'absentéisme mais par contre elles restent en deçà du nombre de 2018 ou 2019 ».

Mme Gamba : « On verra pour les départs en retraite. On ne va pas plus en dire. Par contre pour les investissements par rapport au DOB de l'année dernière on ne retrouve pas dans vos orientations certains dossiers dont on parlait notamment l'audit du patrimoine immobilier, la vente ou la restauration de certains biens pour les proposer à la vente ou à la location et surtout on ne retrouve nulle part les investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments communaux. On remarque aussi que certaines réalisations n'ayant pas été réalisées en 2021 le seront en 2022 notamment la création du magasin pour la gestion des stocks, la révision du PLU, des travaux en régie qui seront repoussés. Est-ce que ce n'est pas un danger de prévoir des travaux en régie avec le problème de l'absentéisme ? ».

M. Allevard : « Sur les travaux en régie on verra au moment du budget mais on risque de revoir la voilure car il y aura des départs en retraite. On est sur une période où on avance, on réévalue, il y a des choses où on revient en arrière, d'autres où on avance et les travaux en régie font partis des choses que l'on remet en cause. Concernant les travaux d'isolation et de rénovation ils sont dans les restes à réaliser de 2021 car nous n'avons pas eu le temps matériellement de les réaliser. On poursuit les réalisations. Quand on parle du bâtiment de la Poste cela en fait partie. On va rénover ce bâtiment pour le mettre à la location et en plus de cela on va avoir des renforts en gendarmerie ».

Mme Gamba : « Je pensais que sur les bâtiments publics vous alliez faire une étude globale pour ensuite prioriser certains bâtiments sur la durée du mandat. Il n'y a rien de concret ».

M. le Maire : « Vous allez venir à la commission urbanisme où on va parler de PVD. Et tous ces projets sont dans ce programme. J'entends bien qu'on a l'impression que cela n'avance pas et je voudrais bien que ça avance plus vite. Mais on a toujours été honnête et on a dit que pendant ces 2 années il fallait se serrer la ceinture pour pouvoir investir après. Par contre on ne se tourne pas les pouces et on bosse ces dossiers-là. Et il y a une vraie réflexion sur l'ensemble du bâti. Il y a des enjeux qui sont parfois doubles voir triples et il est difficile de dérouler le fil jusqu'au bout. On est sur des problématiques complexes. Mais toutes les questions que vous vous posez sur le développement urbain ou la gestion du patrimoine vont s'éclaircir là. On ne veut pas aller trop vite en matière d'urbanisme pour ne pas dire après on n'aurait pas dû faire ça comme ça. Le fait d'avoir 2 ans sans emprunt c'est aussi une chance. On a 2 ans pour se poser et travailler les dossiers sur le fond. Beaucoup de choses seront éclaircies lors de cette commission. Faites-moi confiance ».

Mme Gamba : « Vous travaillez, je ne dis pas le contraire. J'espère que vous travaillez mais il faut informer le conseil municipal. Des réunions de la commission il n'y en a pas beaucoup eu ».

M. le Maire : « Les commissions c'est fait pour cela. Partir d'une feuille blanche n'a jamais été notre idée. On va donner nos orientations ne vous inquiétez pas. On a fait un séminaire un samedi sur l'urbanisme et j'avoue que les bâtiments que l'on veut mettre dans l'éco quartier on n'a rien arrêté.

Par contre on a beaucoup appris. Des visites, la manière dont on voulait construire le projet. Et c'est tout ce travail de fond qu'on a réalisé. Maintenant savoir où sera la maison de santé, où sera posé la chaufferie centrale tous les élus autour de la table ne le savent pas parce qu'il y a des contraintes techniques, il y a cette réflexion sur le long terme sur les voiries, sur les fluides. Après il y a nos envies d'élus mais la personne qui s'occupe des déplacements nous pointent par exemple les contraintes en matière de déplacement en pied et en voiture, etc...L'idée est de programmer les rencontres. Tout est prêt et vous l'aurez bientôt ».

Mme Gamba : « Il est important de savoir tous les investissements que vous souhaitez faire au cours du mandat car tous les investissements dont vous venez de nous parler ne pourront pas se faire sans les pouvoirs publics sans les subventions vu l'état des finances. Il serait intéressant d'avoir un plan pluriannuel de vos projets ».

M. Allevard : « Je voudrais rajouter que nous sommes arrivés à la tête de la municipalité en juillet 2020 et on fait le constat du budget. J'explique pour que les oraisonnais comprennent. La commune n'était pas fléchée sur le programme « Petites villes de demain » M. le Maire a travaillé d'arrache pied pour pouvoir intégrer ce programme. La convention officialisant cette adhésion a été signée en août 2021 et le chef de projet PVD qui est chargé de travailler sur ces projets là et ce programme global a été désigné en octobre 2021. Les diagnostics que l'on avait fléchés, car on a voulu anticiper la démarche, s'inscrivent dans ce PPI. On souhaite avoir la visibilité sur nos finances et c'est pour cela que l'on a ralenti la démarche pour pouvoir bénéficier des subventions du programme PVD. Pour les investissements à venir il y aura des fonds propres et de l'emprunt et c'est pour cela qu'on travaille sur le désendettement. Il y aura aussi des aides apportées par l'Etat, la Région, le Département. Tout cela se travaille et ce travail-là, il a commencé en octobre 2021 et se continuera en 2022. On est à la fois dans le phasage de notre désendettement et dans l'élaboration de notre PPI. On ne peut pas aller plus vite ».

M. le Maire : « on a vécu cette pandémie qui a fortement secoué les services, qui nous demande de l'énergie. Je voudrais que nos administrés passent une journée en mairie pour se rendre compte du travail accompli. Vous arrivez le matin en ayant prévu de faire un travail et la première chose à faire est de trouver la solution de remplacement, de mettre en place le nouveau protocole. On a beaucoup avancé vu les contraintes. Pour preuve la DDT lors du premier COPIL la semaine dernière nous a même signifié que nous étions arrivés les derniers et que nous avons rattrapé les autres communes inscrites au programme PVD et même en avance sur certaines ».

Mme Gamba : « Ne restez pas sur la défensive Monsieur Gauvan ».

M. le Maire : « Je suis agacé »

Mme Gamba « Vous venez de nous citer tout votre programme de Petites villes de demain, c'est très bien on sait très bien que vous travaillez mais juste ma question on aimerait bien avoir un plan d'investissement pluriannuel sur la durée du mandat ».

M. le Maire : « J'aimerais bien en avoir un et cela fait partie du travail de notre chargé de mission, de rechercher des financements mais nous en sommes au début. Je vous le redis vous verrez ce travail en commission. Maintenant c'est un gros projet et il faut lui laisser un peu de temps ».

Mme Boléa : « Je suis très attentive au débat d'orientations budgétaires et suis favorable à la diffusion du DOB aux administrés. Simplement ce que je voudrais dire c'est qu'on a l'impression que les investissements ne sont pas à la hauteur de nos promesses. Mais cela n'est pas le cas. Nous avons des projets. On y travaille tous les jours. Et je pense que les administrés ne doivent pas se faire du souci, les choses vont avancer. Les projets on en a et on y travaille d'arrache pieds. Il faut juste que les oraisonnais le sachent ».

M. le Maire : « Ce qui me gêne c'est ce côté suspicieux, où vous avez l'impression que l'on vous cache quelque chose. On ne vous cache rien du tout. J'ai juste envie au moment où l'on communique sur ce que nous avons envie de faire on puisse le faire sur quelque chose de concret. Les réunions publiques sont prévues mais avec la pandémie je vous rappelle que cela est aussi très compliqué. Le plan de communication est prêt et la communication est aussi prévue dans le programme PVD. Il y a aussi une méthodologie, des outils à inventer pour que cela se passe plus facilement. D'ailleurs l'application que l'on vous proposera tout à l'heure prévoit aussi la possibilité de poser des questions ».

Mme Bouclier : « Sur le pôle santé ? »

M. le Maire : « Il y a eu une réunion, vous étiez avec nous. Aujourd'hui on sait que des médecins ont un projet. Nous sommes en contact avec elles depuis notre arrivée. On leur a mis un local à disposition pour qu'elles puissent travailler leur projet. Mais nous avons toujours été clairs avec elles en leur disant que l'on avait un projet de pôle social santé dans le centre-ville au sein de l'écoquartier et l'on savait que l'échéance était de 3 à 4 ans. On les a aidées à trouver un local et aujourd'hui le seul local qu'il leur convient est un local à la vente et il faut qu'elles le financent et c'est le 2^{ème} problème car la forme juridique choisie par leurs soins ne correspond pas à ce qu'on voit d'habitude et donc il n'y a pas non plus de financement. Il faut qu'elles rentrent dans les cases sinon c'est très compliqué. On espère qu'elles arriveront à s'installer. Mais si demain elles s'installent est-ce qu'il y aura encore besoin d'un 2^{ème} pôle de santé je n'en sais rien. Faire un bâtiment vide cela ne servira à rien. On a toujours dit que l'on voulait un pôle santé et social. Mais il faut étudier quels sont les besoins ? Ou mettons-nous le local ? Il faut aussi prévoir des parkings. Voilà toutes les questions à examiner en commission ».

Mme Bouclier : « Oui effectivement leur projet est très beau mais il est compliqué et ne verra peut-être pas le jour. Pourquoi ne pas partir sur quelque chose de plus simple ».

M. le Maire : « On leur a proposé ».

Mme Bouclier : « Le besoin immédiat sur Oraison c'est d'avoir des médecins. A-t-on vraiment besoin de quelque chose pharaonique ? Ce n'est pas prioritaire ».

M. le Maire : « On dit exactement la même chose. Des médecins vont libérer leur cabinet. On leur a proposé de s'installer à leur place. Mais cela reste un projet privé et la collectivité ne va pas investir dedans. Si on le fait pour elles pourquoi on ne le ferait pas pour les autres médecins ? »

Mme Bouclier : « Avec une autre solution ou pourrait avoir des subventions mais ce n'est pas la solution qu'elles ont choisie ».

M. le Maire : « Demain si on parle maison de santé la Région suit, l'Etat et l'ARS aussi. Là aujourd'hui leur projet ne rentre pas dans les cases ».

**OBJET : PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
2022**

N° 02/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le programme annuel de prévention des risques professionnels retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 3 Février 2022 suite à la mise à jour du Document Unique d'évaluations des risques professionnels

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le programme de prévention des risques professionnels 2022.

**CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme annuel de prévention des risques professionnels 2022 annexé à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le programme annuel de prévention des risques professionnels issus de l'évaluation et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

OBJET : PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

N° 03/2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 quater ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 février 2022

Le compte personnel de formation (CPF) comme le compte d'engagement citoyen (CEC) compose le compte personnel d'activité (CPA). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement liés à la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Lors du dernier comité technique, il a été décidé que l'autorité territoriale examinerait les demandes d'utilisation du CPF 2 fois par an au sein d'une commission dédiée selon les critères suivants :

➤ Obligatoires (art 8 du décret), sans ordre de priorité :

- Formation accompagnement permettant de prévenir une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions (avis du médecin de prévention attestant du risque).
- Action de formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certificats professionnels.
- Action de formation de préparation aux concours et examens.

➤ Instaurés au sein de la collectivité, sans priorisation :

- L'usure physique ou psychologique professionnelle de l'agent.
- L'intérêt pour la collectivité au regard notamment des mutations de certains métiers ou de l'émergence de nouveaux métiers ou évolution, adaptation à l'emploi.
- Lien avec un socle de connaissances et de compétences professionnelles.
- L'ancienneté dans le service et/ou la collectivité (Minima : 3 ans effectif).
- La maturité du projet et sa faisabilité, l'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle.
- Le parcours professionnel de formation continue de l'agent au cours de sa carrière.
- Si l'agent a les prés requis pour suivre la formation.
- Le nombre de demandes formulées par l'agent au titre du CPF. La collectivité limite à une demande satisfaite tous les 4 ans sauf si la demande concerne une incapacité professionnelle ou une évolution métier indispensable à l'exercice des missions de service public.
- La compatibilité de la période choisie par rapport à la nécessité de service.
- Le calendrier des agents en formation si plusieurs agents d'un même service présentent des demandes au titre du CPF ou autres impactant la réalisation des missions de service public.

A noter, sans distinction de priorité :

Si une formation similaire est dispensée l'année de sa demande par le CNFPT l'agent devra en 1er lieu formuler une demande auprès du CNFPT. Si la formation n'est pas organisée l'année considérée, l'agent pourra alors formuler sa demande via le CPF.

Priorité des demandes :

- Aux formations pour l'acquisition des socles de connaissances et compétences ;
- Aux agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité du poste est reconnue (statutaire /médical) ;
- Aux agents qui ont obtenu un avis favorable de la commission mais dont la prise en charge n'a pu avoir lieu en raison du plafond du budget alloué et voté atteint.

Une Clause de dédit-formation qui impose à l'agent ayant bénéficié d'une formation au titre du CPF de rester au service de son employeur a également été actée. L'agent devra respecter un délai de 12 mois avant de pouvoir quitter la collectivité qui lui a financé la formation sauf accord contraire. Il devra rembourser les frais de formation engagés par la collectivité s'il part avant ce délai ou ceux-ci seront pris en charge par l'administration d'accueil en cas de mutation ou de détachement, formalisé par convention afin de ne pas interdire toute possibilité de mobilité pendant cette période.

Enfin, comme le prévoit le décret, en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais avancés par la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CPF telles que présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** dans la limite de l'enveloppe allouée votée chaque année au budget l'instauration d'un plafond de prise en charge des frais pédagogiques :
 - à hauteur de 50% des frais pédagogiques de la formation dans la limite d'un plafond de 1500 € TTC pour les agents du cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.
 - à hauteur de 50% des frais pédagogiques de la formation avec un plafond de 1 000 € TTC pour toutes autres formations.
- **DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration liés à ce type de formation.
- **DECIDE** d'inscrire au budget chaque année les sommes nécessaires au financement de ces formations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2022

N° 04/2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour exercer les fonctions suivantes :

- Buvette, tenue du vestiaire, ménage et entretien de la piscine municipale,
- Animateurs pour les centres de loisirs (diplômés BAFA, CAP Petite Enfance ou autres ainsi que des agents d'animation non diplômés),
- Entretien de la voirie, des espaces verts et du plan d'eau,
- Surveillants de baignade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR**

ET 4 ABSTENTIONS (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

➤ **Piscine Municipale :**

VESTIAIRES / MENAGE :

- 1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire).
- 2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale).
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

BUVETTE

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale).

➤ **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

- 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois au service espaces verts à compter du 1^{er} mai 2022.
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois au service des espaces verts, plus particulièrement affecté à l'entretien des abords du lac à compter du 1^{er} juin 2022.
- 1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois à la voirie à compter du 1^{er} Mai 2022.

➤ **Accueils de Loisirs :**

Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que des non diplômés) :

- 5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de printemps).
- 9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (juillet et août).
- 4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de Toussaint).

➤ **Plan d'eau :**

- 2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1^{er} juin 2022 au 31 Août 2022.
- 1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1^{er} juillet 2022 au 31 Août 2022.

- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.
- **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels et d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ces contrats.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : CREATION CONTRAT AIDE – PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

N° 05/2022

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,
Vu l'arrêté préfectoral Provence Alpes Côte d'Azur du 7 Mai 2021 relatif au parcours emploi compétences,

La collectivité a actuellement au sein de ses services cinq contrats PEC. Ces contrats parcours emploi compétences (PEC) ont pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans travail rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

M. le Maire souhaite à nouveau faire appel à ce dispositif qui prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller de 40% à 80% en fonction de la situation de la personne au regard de l'emploi et recruter un agent au sein du service technique à compter de mars 2022 pour notamment l'entretien de la piscine municipale et avoir un poste disponible pour faire face à d'éventuels autres besoins.

Ces contrats de travail de droit privé bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine.
La durée du contrat est de 9 mois renouvelable pour une durée de deux fois 6 mois.
La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est demandé à l'assemblée de décider de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC) dans les conditions suivantes :
 - Contenu du 1^{er} Poste : agent polyvalent au service technique pouvant intervenir aux services : voirie, bâtiment, espaces verts, festivités et entretien de la piscine municipale.
 - Contenu du 2^{ème} poste : à déterminer en fonction des besoins
 - Durée des contrats : 9 mois avec possibilité de renouvellement pour une durée de deux fois 6 mois.
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.
 - Rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions entre l'Etat, représenté par Pôle Emploi et la Collectivité, ainsi que les contrats correspondants et à effectuer toutes démarches nécessaires à ces recrutements.
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

OBJET : REMBOURSEMENTS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES FRAIS ENGAGES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MANDAT

N° 06/2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L2123-18 à L2123-19, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n° 2021-258 du 14 mars 2021 sur le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique des élus locaux en situation de handicap,

Vu l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées ;

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'Oraison, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les dispositions suivantes sont proposées :

1- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal, la délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, séminaire, congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

- **Les frais de séjour (hébergement, restauration)** seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant aux conditions applicables aux agents de l'Etat (décret du 3juillet 2006 modifié) :

L'indemnité de repas (valeur en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022)	17,50 € TTC
L'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) (valeur en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022)	70 € TTC en Province 90€ TTC dans une ville de plus de 200 000 habitants 110 €TTC à Paris

L'élu devra présenter tout justificatif de sa participation à l'événement (convocation, invitation...) et communiquera une attestation sur l'honneur précisant son identité, le motif du déplacement, la durée, le nombre de repas pris et le nombre de nuitée.

- **Les dépenses de transport** seront remboursées sur présentation d'un état de frais indiquant l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées. En cas d'utilisation du véhicule personnel la base de remboursement sera établie au regard des taux des indemnités kilométriques du C.G.I. en vigueur au moment du déplacement. L'élu devra présenter copie de la carte grise du véhicule utilisé et compléter les distances parcourues sur l'état de frais.
- **Les frais d'aide à la personne** comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Le remboursement s'effectue sur justificatifs accompagnés d'un état de frais.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'il peut en être justifié.

2- Frais de déplacement des membres du conseil municipal

- **Sur la commune d'Oraison :**

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.

➤ **Hors de la commune**

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

➤ **Les frais liés à une situation de handicap de l' élu**

Les élus en situation de handicap peuvent prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 (991,80 euros brut en 2021).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs.

Les élus concernés doivent se trouver dans une situation de handicap au sens des dispositions du Code du travail à l'obligation des travailleurs handicapés.

3- Frais de garde et d'assistance :

Tous les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions des commissions dont ils sont membres et qui ont été instituées par délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal, et donc que pour toute autre où l' élu siège au titre, par exemple, de conseiller communautaire ou conseiller départemental, elles ne s'appliquent pas.

Ce remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du SMIC.

4- Frais engagés pour des dépenses d'assistance et de secours :

Le Maire et ses Adjointes peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels sur justificatifs dans la limite des frais réellement engagés et acquittés.

Ils devront présenter un état de frais indiquant leur d'identité, la nature de l'assistance et du secours, les types de dépenses engagées et leur montant, accompagné des factures acquittées.

5 - Frais de représentation du Maire :

Le Maire peut recevoir des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités auront pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune.

Il est proposé un montant forfaitaire de **500 euros par an**.

6- Autres :

Il est à noter que les frais de télécommunication supportés par les Conseillers Municipaux utilisant leur propre téléphone mobile et leur abonnement Internet personnel n'entreront pas dans la catégorie des frais remboursables.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR
ET 5 ABSTENTIONS (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent, Benessy)

- **APPROUVE** les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs mandat, telles que détaillées ci-dessus.
- **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération, et notamment sur les comptes 6232, 6257 et 6536.
- **DIT** que les montants des indemnités versées seront actualisés en fonction de l'évolution des taux fixés par décret.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits ouverts au budget.
- **DIT** qu'un état des remboursements effectués au titre de ces dispositions sera annexé chaque année au compte administratif.

**OBJET : AMENAGEMENT DES PLANS D'EAU DES BUISSONNADES
DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**

N° 07/2022

En 2021, la commune a réalisé un cheminement pour personnes à mobilité réduite au plan d'eau des Buissonnades afin de permettre un accès à la baignade pour tous.
Aujourd'hui l'objectif est de poursuivre l'aménagement des plans d'eau de manière plus qualitative, tout en préservant l'environnement et le caractère naturel du site.
Il est essentiel que les travaux réalisés ne dénaturent pas le site et prennent en compte les enjeux environnementaux identifiés, notamment par la mise en valeur de la faune et de la flore.
A terme, il est envisagé de tendre vers le label « Pavillon bleu » pour l'ensemble des plans d'eau, dont les quatre axes d'intervention principaux sont les suivants : environnement général, éducation et sensibilisation du public à l'environnement, gestion des déchets et gestion de l'eau.

Les objectifs d'aménagement du site peuvent se décliner selon les axes suivants :

- Orienter et informer le public.
- Prendre en compte tous les types de handicaps dans les aménagements.
- Aménager les aires de stationnement.
- Mettre en valeur et sécuriser le site.
- Travailler sur la végétalisation du site.
- Poursuivre la mise en place d'activités de loisirs pour tous les publics.
- Prendre en compte la gestion des déchets sur le site.
- Sensibiliser le public au travers d'activités pédagogiques et éducatives liées à l'environnement.

Les aménagements seront les suivants :

- Pose de panneaux d'indication et de pré-signalisation en amont du site et de panneaux d'information sur le site
- Réaménagement des aires de stationnement : un parking à niveler dédié au caravanning et véhicules lourds, deux parkings dédiés aux véhicules légers à niveler, avec la création de merlons et une végétalisation, un autre parking dédié aux véhicules légers et aménagé pour les PMR, avec l'installation d'ombrières photovoltaïques.
- Finalisation de l'accessibilité du site du parking à la plage et aux sanitaires.

- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels : plantation de prairies fleuries, installation de panneaux d'information à visée pédagogique, création d'un espace tranquillité,
- mise en place de nichoirs, travail avec la LPO pour le comptage des espèces et une labellisation « refuge LPO », végétalisation des espaces en l'adaptant aux enjeux Natura 2000.
- Sécurisation du site : suppression des canaux en béton, des grillages détériorés, sécurisation des berges et des différents équipements du site, apport de gravier sur la plage,...
- Installation de nouveaux mobiliers (tables, bancs) adaptés aux PMR et d'appareils de remise en forme individuels.
- Uniformisation du mobilier de collecte des déchets et promotion du tri sélectif : installation de poubelles supplémentaires entourées de gabions en pierre.

Le coût total de ce projet est estimé à 256 948 € HT soit 308 338 € TTC.

Des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre du contrat de solidarité territoriale peuvent être sollicitées. De plus, dans la mesure où certains mobiliers seront réalisés en Bois des Alpes, une bonification de la DETR peut également être demandée. En effet, les panneaux d'information ainsi que les jeux éducatifs seront fournis par l'ONF qui est un organisme certifié Bois des Alpes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **ANNULE** la délibération n°86/2021 du 16 décembre 2021.
 - **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour l'aménagement des plans d'eau des Buissonnades.
 - **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement suivant :
 - Coût HT du projet : 256 948 €
 - Subvention DETR (50% + 10% de bonification) : 154 168 €
 - Subvention Département (16,9%) : 43 484 €
 - Autofinancement communal (23,1%) : 59 296 €
 - **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022.
-

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES
A L'ECOLE ELEMENTAIRE LEONIE ETIENNE
DEMANDES DE SUBVENTION DETR ET FRAT**

N° 08/2022

M. le Maire indique que les classes de l'école élémentaire étaient organisées sur deux sites : l'école élémentaire Léonie Etienne, qui regroupait la majorité des classes et l'école annexe Lucienne Chailan qui comptait deux classes de CM2.

Depuis la rentrée de septembre 2021, les classes présentes à l'école annexe ont été regroupées sur le site principal de l'école Léonie Etienne, prenant ainsi en partie la place des classes destinées aux activités de périscolaire.

Ces dernières ont ainsi été délocalisées de manière provisoire dans le bâtiment qui était destiné au Centre Municipal des Jeunes (CMJ), situé entre la mairie et l'école élémentaire et le CMJ a alors été déplacé à l'école annexe Lucienne Chailan.

Dans la mesure où le bâtiment anciennement occupé par le CMJ et aujourd'hui occupé par les activités de périscolaire est un bâtiment vieillissant, amianté et situé de plus sur un périmètre de projet d'écoquartier, il est voué à terme à la démolition.

L'objectif est donc de pouvoir construire un nouveau bâtiment pour accueillir les activités de périscolaire de manière pérenne dans un espace sécurisé au sein de l'école.

Le projet consiste donc à :

- Construire un bâtiment d'une superficie de 130 m2 destiné à accueillir les activités de périscolaire liées à l'école élémentaire. Ce bâtiment intégrera également un bureau pour les animatrices ainsi qu'un local destiné au ménage. Le coût total sera de 352 319 € HT
- Démolir le bâtiment actuel accueillant les activités de périscolaire situé dessous la mairie. Un désamiantage préalable du bâtiment devra être réalisé. Le coût total sera de 57 900 € HT.

Le coût total de cette opération (honoraires compris) est estimé à 410 219 € HT soit 492 263 € TTC.

Des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du conseil régional au titre du programme « Nos communes d'Abord » (exFRAT) peuvent être sollicitées, avec une demande de bonification au titre de l'utilisation du Bois des Alpes dans la structure de la construction pour la DETR.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la construction d'un bâtiment de 130 m² dédié aux activités de périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Léonie Etienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **ANNULE** la délibération n°84/2021 du 16 décembre 2021.
- **AUTORISE** la construction d'un bâtiment de 130 m2 dédié aux activités de périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire Léonie Etienne.

- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

- Coût HT du projet :	410 219 €
- Subvention DETR	
- (28% de l'assiette de 352 319 €) :	99 243 €
- Subvention Région	
(50% de l'assiette de 410 219 € plafonnée à 200 000 €) :	200 000 €
- Autofinancement communal (27% de l'assiette de 410 219 €) :	110 976 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.
- **APPROUVE** l'acte d'engagement de la Région de respecter les conditions de subventionnement régional

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SOLIDAIRE
DISPOSITIF VVV (Ville Vie Vacances)**

N° 09/2022

Par délibération n° 71-2020 du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait décidé de s'engager pour l'année 2021 dans le dispositif VVV (Ville Vie Vacances) en partenariat avec l'association « L'Université Solidaire ».

Ce dispositif devait permettre de proposer des formations BAFA citoyen aux jeunes de la commune assorties de stage sur la laïcité mais aussi de permettre à certains enfants et adolescents de partir en vacances sur des séjours à coût très réduit.

Ainsi deux jeunes de la commune ont pu profiter de cette formation en 2021.

Par contre surement à cause de la situation sanitaire aucune famille oraisonnable n'a pu bénéficier des séjours vacances.

L'association « L'Université Solidaire » propose à la commune de renouveler ce partenariat sur la durée.

Ainsi il est demandé à l'assemblée délibérante de s'engager sur le dispositif VVV en partenariat avec l'association « L'Université Solidaire ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **S'ENGAGE** sur le dispositif VVV en partenariat avec l'association « L'Université Solidaire ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents en référence à ce dispositif.

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF
AVENANT 2021-1**

N° 10/2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribuant au travers du contrat enfance jeunesse (CEJ) au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes :

- en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands ;

Vu la délibération n° 80/2016 du 8 décembre 2016 portant signature du Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2016/2019.

Vu la délibération n° 04/2021 du 10 mars 2021 portant signature de l'avenant 2020-1,

Considérant au 31/12/2019 l'arrivée de l'échéance du Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant l'impossibilité pour la Caisse d'Allocations Familiales d'établir un nouveau contrat enfance jeunesse du fait de nouvelles mesures qui devront entrer en vigueur et dans l'attente du déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) prévu pour 2013,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de rattacher autour d'un contrat pivot, en l'occurrence celui de la commune de Sainte Tulle, l'ensemble des CEJ arrivés à échéance sur le territoire de DLVA (Manosque, Corbières, Oraison, Villeneuve et DLVAgglo) et ce afin de maintenir leur engagement financier,

Considérant que le présent avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat enfance jeunesse » pour la période 2021-2022,

Considérant que cet avenant financier vient soutenir la création de 20 berceaux à la crèche municipale La Farandole, gérée par la commune de Manosque,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'avenant 2021-1 à la convention d'objectifs et de financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant 2021-1 à la convention d'objectifs et de financement, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C N°682

N° 11/2022

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant la nécessité de régulariser une emprise foncière sur la parcelle cadastrée C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice, en raison de la pose d'un coffret technique sur leur parcelle ;

Vu l'accord écrit des trois propriétaires, reçu en date du 22 novembre 2021, acceptant la vente amiable de la partie de la parcelle C n°682 concernée par la régularisation, dans les conditions fixées par la commune ;

Vu la modification du parcellaire cadastral réalisée par le géomètre Michel Beaumet en date du 06/01/2022.

Monsieur le Maire indique qu'un coffret technique a été posé à l'angle de la parcelle cadastrée C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice (cf. annexe n°1). Ce coffret a été posé sur leur propriété, mais à l'extérieur de la clôture. Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir le bout de la parcelle impactée.

Après un relevé de géomètre, il s'avère que 18 m² de la parcelle C n°682 doivent être acquis par la commune (cf. annexe n°2). Dans la mesure où le seuil de consultation obligatoire pour l'avis du Domaine n'est pas atteint, le montant proposé pour cette acquisition est de 30 € du m², calculé en fonction du prix moyen du terrain à bâtir du secteur et en appliquant un abattement de 80% lié à la présence de la zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Les propriétaires ont donné leur accord sur les conditions de cette acquisition amiable par courrier reçu en date du 22 novembre 2021.

Au vu de l'exposé, il est demandé à l'assemblée de décider d'acquérir 18 m² de la parcelle C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir 18 m² de la parcelle C n°682 appartenant à Monsieur Mangin Dominique, Madame Mangin Liliane et Monsieur Mangin Patrice, pour un montant total de 540 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de l'emprise définie par le géomètre, soit par acte administratif soit par acte notarié.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.

DIT que le présent acte est exonéré de tout versement au profit du Trésor et sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent

OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE DE PARCELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE

N° 12/2022

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°64/2016 prise en date du 3 octobre 2016 concernant les conventions amiables de mise à disposition de terrains dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce le long de la RD 4 ;

Vu les conventions amiables de mise à disposition de terrains signées par l'ensemble des propriétaires concernés ;

Vu les modifications du parcellaire cadastral réalisées par le cabinet Petitjean pour l'ensemble des parcelles impactées ;

Vu l'accord écrit des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la liaison douce sur la portion de la route départementale n°4 entre le rond-point de la zone artisanale des Bouillouettes et la Grande Bastide, une convention de mise à disposition des terrains a été signée entre les propriétaires riverains et la commune afin de pouvoir occuper par anticipation leurs terrains. Ces conventions ont notamment fixé la surface maximale occupée par les travaux ainsi que le prix de cession au mètre carré.

Suite à cela, les travaux ont été réalisés. Les plans de récolement ont été effectués et un projet de modification du parcellaire cadastral a été établi par le cabinet Petitjean pour chaque parcelle impactée par les travaux afin de délimiter de manière précise la surface qui devra être récupérée par la commune. Pour l'instant seule une partie des propriétaires concernés a donné son accord.

Au vu de l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de pouvoir poursuivre les démarches pour finaliser les acquisitions foncières amiables nécessaires pour régulariser les travaux liés à l'aménagement de la liaison douce. La commune prendra à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de l'acte de vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles listées ci-dessous, conformément aux modifications du parcellaire cadastral établies par le géomètre M. Petitjean, et conformément aux prix négociés dans les conventions amiables de mise à disposition signées par l'ensemble des propriétaires concernées.

Propriétaires	Section	N° parcelle	Surface à acquérir suite au modificatif du parcellaire cadastral	Estimation des Domaines	TOTAL acquisition
M. Guy Giraud	ZY	1	33	2,50 €	82,50 €
M. et Mme Beaufile	ZI	456	17	30 €	510 €
M. et Mme Selinghe	ZI	457	22	30 €	660 €
M. Robert Tourniaire	E	932	34	30 €	1020 €
Mme Bonnard et Mme Girard	E	931	32	30 €	960 €
M. Pierre Scaglia	E	916	34	30 €	1020 €
M. et Mme Roux	E	1966	27	30 €	810 €
	E	1421	3	30 €	90 €
M. Flory et Mme Pean	E	1812	11	30 €	330 €
UNAPEI Alpes Provence	ZI	327	27	30 €	810 €
	ZI	96	34	30 €	1020 €
M. et Mme Giraud	ZI	355	33	30 €	990 €
M. Aldo Strippoli	E	915	26	60 €	1560 €
	E	1967	20	66 €	1 320 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ces acquisitions amiables.
- **DIT** que les frais relatifs à l'élaboration des actes de vente et les frais inhérents seront à la charge de la commune d'Oraison.
- **DIT** que les présents actes seront exonérés de tout versement au profit du Trésor et seront soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au bureau des hypothèques compétent.

**OBJET : OBJET : DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER
DETENU PAR L'EPF PACA**

N° 13/2022

La commune d'Oraison et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation des projets de la commune sur deux sites à enjeux situés en entrée de ville, au travers d'une convention d'intervention foncière.

Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales demande que le bilan des acquisitions et cessions, opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

Le tableau joint en annexe rend donc compte du montant du stock détenu par l'EPF PACA pour le compte de la Commune au 31 décembre 2021. Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisition hors frais de portage (études, travaux, ainsi que des frais de gestion divers et d'assurances).

Le premier foncier identifié correspond à une partie du site « Le Sigare » situé en entrée de ville ouest et qui rentre dans la convention signée entre l'EPF et la Commune. Le deuxième site « Font de Durance Sud » correspond à la cession réalisée à DLVA pour lequel la Commune prend acte de cette transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le tableau joint en annexe, rendant compte du stock détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2021 pour le compte de la Commune.
- **PREND ACTE** de la cession des parcelles sur le secteur Font de Durance Sud entre l'EPF et DLVA.

**OBJET: AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES
NECESSAIRES POUR L'AMENAGEMENT DES BUREAUX DU CCAS
AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

N° 14/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la nécessité de déplacer les bureaux du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie ;

Considérant que cela nécessite de déposer une demande de déclaration préalable de travaux ainsi qu'un dossier d'autorisation de travaux lié à l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que le CCAS occupe aujourd'hui un bureau sur le niveau de l'accueil de la mairie ainsi qu'un bureau à l'étage. Or le CCAS compte deux agents et deux élus, ce qui peut poser des problèmes en termes d'organisation et de disponibilité de place. De plus, ce service nécessite une confidentialité importante, notamment au niveau de l'accueil des personnes.

Ainsi, il est proposé de déménager l'ensemble du service du CCAS au rez-de-chaussée de la mairie, dans un bureau anciennement occupé par le service jeunesse. Cet espace sera aménagé en trois parties (cf. annexe n°1) : l'accueil des administrés et deux bureaux (pour les agents et les élus).

Pour cela, des modifications au niveau des ouvertures en façade devront être apportées (modification d'une fenêtre en porte et d'une porte en fenêtre) et des cloisonnements intérieurs seront réalisés dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisations nécessaires afin de pouvoir déménager les bureaux du CCAS au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer les demandes d'autorisations nécessaires afin de pouvoir déménager les bureaux du CCAS au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie.
-

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE
NECESSAIRE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE ET POUR
DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A L'EDEN**

N° 15/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière de l'Eden et de poursuivre les aménagements liés à l'accessibilité de la salle de l'Eden;

Considérant que cela nécessite de déposer une demande d'autorisation de travaux liée à l'Etablissement Recevant du Public (ERP).

Monsieur le Maire indique que la chaudière de l'Eden est désormais hors service et il est nécessaire de la remplacer. Il est également demandé de poursuivre la mise en accessibilité de cette salle et notamment d'équiper cette salle de wc PMR ce qui n'est pas le cas actuellement, la pente d'accès aux toilettes n'étant pas aux normes.

Ainsi il est envisagé de créer ce wc dans le local actuel réservé à l'entretien de la salle donnant sur l'entrée de la salle et de supprimer le local billetterie pour en faire un local de stockage.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire afin de pouvoir effectuer ces travaux au sein de la salle de l'Eden.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation nécessaire afin de pouvoir effectuer ces travaux au sein de la salle de l'Eden.

OBJET : OUVERTURE CREDITS BUDGETAIRES 2022 BUDGET PRINCIPAL

N° 16/2022

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les opérations suivantes :

Imputation	Objet	Montant
70 / 458110	Animation opération OPAH/RU	35 400 € TTC
33 2 / 2135	Remplacement chaudière Eden	30 000 € TTC
33 2 / 21318	Bureau de contrôle après travaux Eden	1500 € TTC
64 1 / 21318	Bureau de contrôle après travaux multi-accueil	1800 € TTC
822 / 2315	Mise en place chicanes avenue Abel Pin	5000 € TTC
4145 / 2188	Achat de jeux pour parc public maternelle	11 500 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget les opérations d'investissement sus indiquées.
 - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 de la commune.
-

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Mars 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 14/03/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice
sauf :

Mme Marie-Thérèse Martinon pouvoir à Mme Michèle Saez
Mme Dominique Feraud pouvoir à Mme Vanessa Dominici
M. Eric Vigneron pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Nathalie Ballot pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux

M. Julien Gozzi pouvoir à M. Thierry Sedneff

Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus

M. Olivier Laurent pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

**OBJET : PROJET HYGREEN : CONVENTION DE COOPERATION POUR
L'ORGANISATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

N° 17/2022

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques article L2122-1-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) ;

Considérant que dans le cadre du développement de la transition énergétique sur son territoire et afin de répondre aux objectifs du SRADDET, le territoire de DLVAgglo s'est engagé dans le développement de l'énergie solaire sur le foncier public disponible de son territoire ;

Considérant que des études de potentiels pour implanter des installations photovoltaïques au sol sur les parcelles communales ont été menées par les Parcs Naturels régionaux du Verdon et du Luberon, mandatés par DLVAgglo, sur les sites proposés par les communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les résultats de ces études ont été présentés à la commune d'Oraison par les services de DLVAgglo ;

Considérant qu'un opérateur doit être désigné par un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'un titre foncier avec redevance ;

Considérant que le projet pour la commune d'Oraison pourrait être poursuivi sur les sites suivants :

Nom du site	Parcelles	Superficie en ha
Bois Saint Martin	C n°601, C n°668, C n°197, C n°193, C n°194, C n°195, C n°191, C n°190, C n°152, C n°189, C n°192, C n°565, C n°606	99 ha
Ravin Saint Georges	D n°307, D n°335, D n°338, D n°351, D n°630, D n°337, D n°343, D n°824, D n°459, D n°461, D n°464	118 ha

Considérant que le développement des projets de production d'énergie renouvelable contribue à atteindre les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique ;

Considérant que pour maintenir une cohésion territoriale, 3 lots doivent être constitués ;

Considérant que pour garantir une attractivité auprès des entreprises photovoltaïques candidates, un appel à manifestation unique pour sélectionner un ou des opérateurs doit être lancé pour l'ensemble des sites validés par les communes membres de DLVAgglo ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de l'appel à candidature ;

Considérant que pour l'exercice de cette mission, la communauté d'agglomération DLVAgglo ne perçoit aucune rémunération ;

Considérant qu'une fois l'opérateur déterminé, un titre foncier sera conclu entre la commune et l'opérateur désigné et dont les conditions et modalités seront soumises pour approbation à la présente assemblée ;

Considérant que la commune conserve la compétence, propriété sur chacun des sites concernés ;

Vu le projet de convention de coopération pour l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt entre la commune d'Oraison et DLVAgglo ci-joint en annexe 3 ;

Vu le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt ci-joint en annexe 4 ;

Considérant que la parcelle C n°191 est une parcelle privée et qu'il convient donc de la sortir de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR ET**

4 CONTRE (Gamba, Laurent, Leplatre, Bouclier)

- **APPROUVE** la mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les parcelles suivantes, appartenant à la commune d'Oraison, et dont la localisation est précisée en annexes 1 et 2 ci-jointe:

Nom du site	Parcelles	Superficie en ha
Bois Saint Martin	C n°601, C n°668, C n°197, C n°193, C n°194, C n°195, C n°190, C n°152, C n°189, C n°192, C n°565, C n°606	98 ha
Ravin Saint Georges	D n°307, D n°335, D n°338, D n°351, D n°630, D n°337, D n°343, D n°824, D n°459, D n°461, D n°464	118 ha

- **APPROUVE** le projet de convention de coopération entre la commune d'Oraison et DLVAgglo ci-joint en annexe 3 ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération désignant DLVAgglo en tant que coordinateur dans le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt afin de désigner un opérateur photovoltaïque ;
 - **APPROUVE** les principes du projet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en supprimant la parcelle C n°191 du secteur Bois Saint Martin qui est une parcelle privée n'appartenant pas à la commune d'Oraison.
-

OBJET : PROJET D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURES ET OMBRIERES : CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ORGANISATION D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 18/2022

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques article L2122-1-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVAgglo) ;

Considérant que dans le cadre du développement de la transition énergétique sur son territoire et afin de répondre aux objectifs du SRADDET, le territoire de DLVAgglo s'est engagé dans le développement de l'énergie solaire sur le foncier public disponible de son territoire ;

Considérant que des études de potentiels afin d'implanter des installations photovoltaïques sur les toitures et les parkings communaux ont été menées par un bureau d'études mandaté par DLVAgglo, sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les résultats de ces études ont été présentés à la commune d'Oraison par les services de DLVAgglo ;

Considérant qu'un opérateur doit être désigné par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance ;

Considérant que le projet pourrait être poursuivi sur les sites suivants :

COMMUNE	NOM	TYPE_PV	Numero	Surface_m²	KWp	PRODUCTIBLE (kWh)
Oraison	Hippodrome_01	O	284	1 419,40	264,79 kWp	395 854 kWh
Oraison	Hippodrome_02	O	285	6 269,60	1 169,58 kWp	1 416 301 kWh
Oraison	Gravieres_parkings	O	278	20 147,90	3 758,54 kWp	5 619 020 kWh
Oraison	Creche-01-toit plat	T	318	283,20	49,48 kWp	73 967 kWh
Oraison	Creche_02	T	319	33,90	5,92 kWp	8 854 kWh
Oraison	Creche_03	T	320	199,20	34,80 kWp	42 142 kWh
Oraison	Creche-05-toit plat	T	322	208,10	36,36 kWp	54 352 kWh
Oraison	College Itard_03	T	299	257,60	45,00 kWp	54 498 kWh
Oraison	Poste	T	301	87,40	15,27 kWp	22 827 kWh
Oraison	Gendarmerie_05	T	294	59,70	10,43 kWp	15 593 kWh
Oraison	Stpancrace_01_02	T	280	64,00	11,18 kWp	16 716 kWh
Oraison	Residence les Tilleuls_01_02_03_04	T	288	833,50	145,62 kWp	217 696 kWh
Oraison	Residence les Tilleuls_06_07_08_09	T	289	2 390,40	417,61 kWp	505 710 kWh
Oraison	Gendarmerie_03_04	T	293	96,00	16,77 kWp	25 074 kWh
Oraison	Maternelle-centre_01_02_03_04	T	295	500,50	87,44 kWp	130 722 kWh
Oraison	Centre medico social_01_02_03	T	296	114,80	20,06 kWp	29 984 kWh
Oraison	College Itard_01_02	T	298	409,80	71,59 kWp	107 033 kWh
Oraison	Logements Arnoux_01_02	T	313	184,50	32,23 kWp	48 188 kWh
Oraison	Hopital_01_02	T	315	350,50	61,23 kWp	91 545 kWh
Oraison	Badminton_01 toit plat	T	324	1 533,00	267,82 kWp	324 319 kWh
Oraison	Ecole_Lucienne_Chailan	T	503	200,00	34,94 kWp	52 237 kWh
Oraison	Chambre_agriculture	T	504	100,00	17,47 kWp	21 156 kWh
Oraison	Police_municipale	T	505	54,00	9,43 kWp	11 424 kWh

Considérant que le développement des projets de production d'énergie renouvelable contribue à atteindre les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique ;

Considérant que pour maintenir une cohésion territoriale, un lot unique regroupant la totalité des sites retenus sur la communauté d'agglomération DLVAgglo doit être constitué ;

Considérant que pour garantir une attractivité auprès des entreprises photovoltaïques candidates, un appel à projet unique pour sélectionner un opérateur doit être lancé pour l'ensemble des sites validés par les communes membres de DLVAgglo ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de l'appel à candidature ;

Considérant que pour l'exercice de cette mission, la communauté d'agglomération DLVAgglo ne perçoit aucune rémunération ;

Considérant qu'une fois l'opérateur déterminé, une Convention d'Occupation Temporaire sera conclue entre la commune et l'opérateur désigné et dont les conditions et modalités seront soumises pour approbation à la présente assemblée ;

Considérant que la commune conserve la compétence, propriété sur chacun des sites concernés ;

Vu le projet de convention de coopération pour l'organisation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt entre la commune d'Oraison et DLVAgglo ci-annexé ;

Vu le projet de pré-Convention d'Occupation Temporaire ci-annexé ;

Vu le cahier des charges d'appel à projet établi par DLVAgglo, ci-annexé ;

Considérant que certains sites doivent être retirés de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour les raisons suivantes : toiture inexploitable (salle polyvalente Gaii Miniet), la commune n'est pas propriétaire du bâtiment (centre des pompiers, collège JMG Itard, résidence Les Tilleuls, Chambre d'Agriculture) ;

Considérant que certains sites méritent d'être intégrés à cet Appel à Manifestation d'Intérêt au regard des enjeux qu'ils présentent : le centre technique municipal sous condition de désamiantage de la toiture ;

Considérant que des précisions doivent être apportées sur certains des sites retenus (cf. tableau ci-dessous) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 27 POUR ET
2 CONTRE (Gamba, Laurent)

- **APPROUVE** la mise en place de projets de panneaux photovoltaïques sur les parcelles suivantes, appartenant à la commune d'Oraison :

N° du site	Nom du site	Dénomination Commune	Adresse	Parcelle	Surface du site en m ²	Type de PV	Puissance installée	Observations
318-319-320-322	Crèche 01 02 03 05	Multi-accueil municipal	Quartier Saint-Sauveur	G 1944	525,2	Toitures	127 kwc	
313	Logements Arnoux 01 02	Maisons du Tholonet	Rue Gabriel Arnoux	C 983	184,5	Toiture	32 kwc	
301	La Poste	La Poste	5, allée Arthur Guoin	G 1708	87,4	Toiture	15 kwc	
296	Centre médico-social 01 02 03	Centre médico-social	7350, rue Paul Blanc	G 1998	114,8	Toiture	20 kwc	
295	Maternelle centre 01 02 03 04	Ecole maternelle Henri Mâtisse	Avenue du Docteur Daumas	G 2083	500,5	Toiture	87 kwc	
293-294	Gendarmerie 03 04 05	Gendarmerie	1, traverse Louis Ravel	G 1165	155,7	Toiture	30 kwc	
290	CTM	Services techniques	Rue Gustave Eiffel	ZI 273	1140,7	Toitures	200 kwc	Sous condition de désamiantage de la toiture
284	Hippodrome 01	Parking de l'hippodrome	Les Iscles des Prés Claux	ZH 152	1419,4	Ombrières	264 kwc	
285	Hippodrome 02	Parking de l'hippodrome	Les Iscles des Prés Claux	ZH 152	6269,6	Ombrières	1169 kwc	
280	St Pancrace 01 et 02	Ecole de Saint-Pancrace	Saint-Pancrace	E 458	64	Toiture	11 kwc	
278	Gravières parkings	Parking Buissonnades	Les Buissonnades	ZP 5-22	20147,9	Ombrières	-	Conserver uniquement le petit parking au sud
Non défini	Ecole Lucienne Chailan	Ecole annexe Lucienne Chailan	2B rue Gabriel Banon	G 2158	200	Toiture	35 kwc	
Non défini	Police municipale	Police municipale	3, allée Romain Selsis	G 89	54	Toiture	9 kwc	

- **APPROUVE** le projet de convention de coopération entre la commune d'Oraison et DLVAgglo ci-joint en annexe 1 en prenant en compte la liste des sites modifiée présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de l'appel à projet établi par DLVAgglo ci-joint en annexe 2 en prenant en compte la liste des sites modifiée présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération donnant mandat à DLVAgglo afin de désigner un opérateur par un appel à projet, afin d'installer et d'exploiter les panneaux photovoltaïques sur les sites retenus par la commune d'Oraison désignés ci-dessus, dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance ;
- **APPROUVE** les principes du projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, ci-joint en annexe 3 à la délibération, selon les modalités qui lui ont été exposées.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021- COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

N° 19/2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021- COMMUNE : BUDGET PRINCIPAL

N° 20/2022

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

N° 21/2022

Vu l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Le compte administratif 2021 laisse apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :	+ 1 555 412, 58 €
➤ Section d'investissement :	- 686 770,96 €
Reste à réaliser en dépenses	- 300 430,55 €
Reste à réaliser en recettes	+ 511 614,34 €
Besoin de financement :	- 475 587,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - **475 587,17 €** en investissement
 - **1 079 825,41 €** en fonctionnement.

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021- COMMUNE / BUDGET CAVEAUX N° 22/2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE/ BUDGET CAVEAUX

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer selon le tableau joint.
 - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
 - **APPROUVE** le compte administratif du budget caveaux 2021.
-

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – CAISSE DES ECOLES

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, président de la caisse des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget caisse des écoles 2021.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes se traduit par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui influe sur le taux que les communes doivent voter.

Pour mémoire le taux de référence sur la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 47,18% (taux communal 2020 : 26,48 % ; taux départemental 2020 : 20,70 %).

Le taux de taxe d'habitation que la commune ne doit plus voter reste quant à lui figé à 10,02% et s'applique pour la taxe d'habitation des résidences secondaires que la commune continue à percevoir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2021 Pour mémoire	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,18	47,18
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,59	60,59

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

N° 27/2022

Certaines actions prévues en 2021 n'ayant pu se réaliser en raison de la crise sanitaire, elles ont fait l'objet d'un report pour 2022 de 18 842,71 €.

Ainsi il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 35 000 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 35 000 € à la caisse des écoles.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2022.

OBJET : SUBVENTION AU CCAS

N° 28/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 6 000 € au CCAS pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 26 POUR ET
3 ABSTENTIONS (Gamba, Laurent, Boulier)**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 6 000 € au CCAS.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2022.

OBJET : OUVERTURE AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA FACADE DE L'EGLISE

N° 29/2022

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les travaux de rénovation de la façade de l'église nécessitent une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir les réaliser sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **VOTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération arrêtée comme suit :

Dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Travaux de rénovation de façade de l'église	180 000 €	120 000 €		300 000 €
S/ Total CP	180 000 €	120 000 €	0 €	300 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Etat DETR	84 920 €			84 920 €
Région FRAT	117 000 €			117 000 €
DLVA Fond concours	3 432 €			3 432 €
FCTVA		29 887 €	19 925 €	49 812 €
Autofinancement/emprunt	- 25 352 €	90 113 €	- 19 925 €	44 836 €
S/ Total CP	180 000 €	120 000 €	0 €	300 000 €

OBJET : OUVERTURE AP/CP POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET MISE

EN SECURITE DU CHEMIN DU BAC

N° 30/2022

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les travaux de requalification et de mise en sécurité du chemin du Bac nécessitent une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir les réaliser sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **VOTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération arrêtée comme suit :

Dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Travaux chemin du Bac	260 000 €	250 500 €		510 500 €
S/ Total CP	260 000 €	250 500 €	0 €	510 500 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Etat DETR	200 000 €			200 000 €
FCTVA		43 170 €	41 593 €	84 763 €
Autofinancement/emprunt	60 000 €	207 330 €	- 41 593 €	225 737 €
S/ Total CP	260 000 €	250 500 €	0 €	510 500 €

OBJET : OUVERTURE AP/CP POUR LA DEMOLITION ET LA CONSTRUCTION D'UN

BATIMENT PERISCOLAIRE

N° 31/2022

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la démolition et la construction d'un bâtiment périscolaire à l'école élémentaire nécessite une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir la réaliser sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **VOTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération arrêtée comme suit :

Dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Construction bâtiment périscolaire	422 784 €			422 784 €
Démolition		69 480 €		69 480 €
S/ Total CP	422 784 €	69 480 €	0 €	492 264 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Etat DETR	99 243 €			99 243 €
Région FRAT	160 000 €	40 000 €		200 000 €
FCTVA		70 200 €	11 536 €	81 736 €
Autofinancement/emprunt	163 541 €	- 40 720 €	- 11 536 €	111 285 €
S/ Total CP	422 784 €	69 480 €	0 €	492 264 €

OBJET : OUVERTURE AP/CP POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU

BATIMENT DE LA POSTE

N° 32/2022

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste nécessitent une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir les réaliser sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **VOTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération arrêtée comme suit :

Dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Etudes et Travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste	192 000 €	180 000 €		372 000 €
Travaux accès	50 000 €			50 000 €
S/ Total CP	242 000 €	180 000 €	0 €	422 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Etat DETR		253 000 €		253 000 €
Département FODAC	12 480 €			12 480 €
Autofinancement/emprunt	229 520 €	- 73 000 €		156 520 €
S/ Total CP	242 000 €	180 000 €	0 €	422 000 €

**OBJET : OUVERTURE AP/CP POUR L'AMENAGEMENT DES PLANS D'EAU
DES BUISSONNADES**

N° 33/2022

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les travaux d'aménagement des plans d'eau des Buissonnades nécessitent une autorisation de programme et des crédits de paiement afin de pouvoir les réaliser sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **VOTE** l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération arrêtée comme suit :

Dépenses	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Aménagement des plans d'eau	162 560 €	142 440 €		305 000 €
Plantations Aménagement	5 000 €			5 000 €
S/ Total CP	167 560 €	142 440 €		310 000 €

Le montant total des dépenses de l'autorisation de programme est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

Recettes	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
Etat DETR	80 000 €	74 168 €		154 168 €
Département	9 000 €	34 484 €		43 484 €
FCTVA		26 566 €	24 906 €	51 472 €
Autofinancement/emprunt	78 560 €	7 222 €	- 24 906 €	60 876 €
S/ Total CP	167 560 €	142 440 €	0 €	310 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°01/2022 en date du 24 février 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 29 mars 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n° 21/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR
ET 4 ABSTENTIONS (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent)

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2022 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :
 - **Fonctionnement :**

Dépenses : 8 236 130,39 €
Recettes : 8 236 130,39 €
 - **Investissement :**

Dépenses : 4 926 037,89 €
Recettes : 4 926 037,89 €
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2022.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;
- Vu** l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;
- Vu** la délibération n° 01/2022 en date du 24 février 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération n°23/2022 en date du 29 mars 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif caveaux 2022 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

 - **ADOpte** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :
 - **Fonctionnement** :

Dépenses : 21 558,94 €
Recettes : 21 558,94 €

 - **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2022.
-

OBJET : CAISSE DES ECOLES : BUDGET 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;
- Vu** l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;
- Vu** la délibération n° 01/2022 en date du 24 février 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération n° 25/2022 en date du 29 mars 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2022 de la Caisse des écoles :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOpte** le budget primitif de la Caisse des écoles pour l'exercice 2022 comme suit :
 - **Fonctionnement** :

Dépenses : 53 842,71 €
Recettes : 53 842,71 €
 - **Investissement** :

Dépenses : 4 306, 42 €
Recettes : 4 306, 42 €

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR
ET 4 ABSTENTIONS (Gamba, Bouclier, Leplatre, Laurent)**

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité pour 2022 joint en annexe.
 - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE POUR DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR
L'AVENUE TERCE ROSSI**

Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) a programmé pour 2022 l'enfouissement du réseau électrique de l'avenue Terce Rossi et propose à la commune de réaliser en parallèle l'enfouissement du réseau de téléphonie.

Le coût prévisionnel du programme est de 28 498,69 € TTC à la charge de la commune.

Afin de faciliter la réalisation de ce programme et la coordination du chantier, il est proposé de désigner par convention, conformément au Code de la commande publique, le SDE 04 comme maître d'ouvrage unique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de téléphonie sur l'Avenue Terce Rossi.

- APPROUVE la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune d'Oraison et le SDE04.
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant TTC	28 498,69 €
Participation communale	28 498,69 € (dont TVA 4 749,78 €)
- AUTORISE Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents.
- DIT que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069

N° 39/2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités locales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61 et M832).

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale de Collectivités Locales et la Direction Générale de Finances Publiques.

Sur le plan comptable il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en œuvre du référentiel M57, les collectivités doivent apurer les sommes présentes sur le compte 1069.

Il s'agit d'un compte non budgétaire ouvert en 1997 et 2004 pour neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice et en 2006 pour la première application de la simplification du rattachement des ICNE.

Ce compte ne sera pas repris dans la nomenclature M57, c'est pourquoi il doit être apuré sur le ou les exercices précédents le passage en M57 (au 1^{er} janvier 2023 pour la commune d'Oraison) au vu d'une délibération du conseil municipal et en fonction de la disponibilité des crédits.

Pour la ville d'Oraison le compte 1069 est débiteur de 22 978.37 €.

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune il convient de procéder à cet apurement par opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 22 978.37 €.

Cette opération est enregistrée dans les seules écritures du Comptable Public à l'appui de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par opérations d'ordre non budgétaire, réalisées par le comptable Public : le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » est débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 22 978.37 €.
-

ARRETES

DU MAIRE

- DIVERS -
